

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/168

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

4^{ème} séance de l'année 2011

lundi 19 septembre 2011

Approbation de la convention-cadre de coopération
pour la Maison des Adolescents de Guadeloupe



L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 6
M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT M. Rosan RAUZDUEL (jusqu'à 10h58)

ABSENTS : 2
M. Georges BREDENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5216-5- I-1°;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.06.03/56 du Bureau communautaire de Cap Excellence en date du 28 juin 2011 portant attribution d'une subvention à la Société Guadeloupéenne de Pédiatrie ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2011 ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'une Maison des Adolescents en Guadeloupe dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique de prise en charge globale de l'adolescent (11-20 ans) en souffrance ;

Considérant les objectifs du projet de mise en œuvre d'une Maison des Adolescents en Guadeloupe, qui tentent d'améliorer la prise en charge des adolescents en souffrance, eu égard aux statistiques locales qui présentent des indicateurs de santé plus défavorables que ceux de la moyenne française ;

Considérant l'accord des partenaires pour la création d'une Maison des Adolescents exprimé dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération Abymes/Baie-Mahault/Gosier/Pointe-à-Pitre ;

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat avec la Société Guadeloupéenne de Pédiatrie initiatrice du projet en l'inscrivant dans le long terme ;

Considérant le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver la convention cadre de coopération pour la Maison des Adolescents de Guadeloupe telle qu'elle est présentée en annexe, sous réserve que la rédaction des modalités d'intervention de Cap Excellence mentionnée à la page 8 de ladite convention soit rédigée de la manière suivante : « La communauté d'agglomération Cap Excellence apporte dès 2011, jusqu'au terme de l'actuel mandat du conseil communautaire, une subvention annuelle d'un montant de 10 000€ (dix mille euros). »

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sous réserve des modifications précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/Abymes, à Madame la Présidente de la Commission Politique de la ville de CAP Excellence, à Madame la Présidente de la Société Guadeloupéenne de Pédiatrie (association loi 1901) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/Abymes, le
- Délibération transmise à Madame la Présidente de la Commission Politique de la ville de CAP Excellence, le
- Délibération transmise Madame la Présidente de la Société Guadeloupéenne de Pédiatrie, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

Maison des Adolescents de Guadeloupe

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA MAISON DES ADOLESCENTS DE GUADELOUPE
--

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur, Préfet de la Région Guadeloupe,
Ci-après désigné « Le Préfet »

ET

Le Département de la Guadeloupe représenté par Monsieur Jacques GILLOT, Président du
Conseil Général de la Guadeloupe, dûment habilité, en vertu de la délibération du Conseil Général
en date du 2011,
Ci-après désigné « le Département »

ET

L'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, représentée par Madame Mireille WILLAUME,
Directrice Générale,
Ci-après désignée « ARS de Guadeloupe »

ET

Le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/Abymes, Etablissement Public de santé,
représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick HOUSSEL,
Ci-après désigné « le CHU Pointe à Pitre / Abymes »

ET

La Ville de Baie-Mahault, représentée par son Maire Ary CHALUS,

ET

Cap Excellence, communauté d'agglomération regroupant les communes de Pointe à Pitre et
Abymes, représenté par son Président, M Jacques BANGOU, ci après désignée « La communauté
d'agglomération CAP Excellence »

ET

La Société Guadeloupéenne de Pédiatrie, association loi 1901, représentée par sa Présidente,
Madame le Dr Roberte HAMOUSIN METREGISTE, ci après désignée « la SGP »

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi réformant la Protection de l'enfance du 5 mars 2007,

Vu la circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPJJ du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et des adolescents en grande difficulté,

Vu la lettre circulaire CAB/FC/12871 du 4 janvier 2005 relative à la création de maisons des adolescents et le cahier des charges national 2009 des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire DHOS du 4 août 2005 relative aux modalités de financement des maisons des adolescents,

Vu la Conférence de la famille du printemps 2004, consacrée à l'adolescence et ses préconisations, dont la volonté d'une MDA dans chaque département, la nécessité d'une formation croisée destinée à l'ensemble des intervenants auprès d'adolescents et l'importance de lieux de médiation et d'écoute pour les parents qui vivent une adolescence difficile de leur enfant,

Vu le Rapport thématique 2007 de la Défenseure des enfants : « adolescents en souffrance, plaider pour une véritable prise en charge »,

Vu le Plan Santé Jeunes de 2008,

Vu les volets enfant et adolescent, psychiatrie et santé mentale du SROS 3,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du programme « Maisons des Adolescents » lors de sa réunion du 6 avril 2010 concernant le dossier déposé par la SGP dans le cadre de l'appel à projets « Maison des Adolescents »,

Vu la Convention signée le 6 août 2007 entre le Préfet et la SGP attribuant à la SGP une aide au démarrage au projet de Maison des adolescents de 150 000 euros,

Vu la Convention signée le 21 septembre 2010 entre le Président du Département et la SGP attribuant à la SGP une aide de 30 000 € pour la mise en place de la MDA.

Vu le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence et de la Famille 2008-2012.

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule

Considérant que la meilleure prise en charge des adolescents et les impératifs d'une prévention efficace passent par une organisation structurée, un mode d'organisation et de coopération clairement définis entre les différents partenaires engagés dans le projet au niveau départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions,

Considérant qu'il est souhaitable et nécessaire de créer une structure, facilement identifiable par les adolescents, permettant de les accueillir chaleureusement, de répondre à leurs besoins spécifiques, d'évaluer la nature de leurs difficultés et de les orienter éventuellement vers d'autres structures adaptées.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre, en collaboration étroite avec les partenaires, la Maison des Adolescents du département de la Guadeloupe et de fixer les modalités de partenariat entre les différents membres signataires venus compléter et enrichir le projet initial avec pour objectif de mettre en œuvre les missions conjointement définies de la MDA.

ARTICLE 2 : Missions principales de la Maison des Adolescents

La Maison des Adolescents de la Guadeloupe se donne comme objectifs de :

- favoriser l'accueil, sur des plages horaires souples et adaptées, des adolescents et des parents d'adolescents, par des professionnels de formations diverses et issus d'institutions différentes,
- fournir aux adolescents des informations, des conseils, des orientations avec le souci préalable de comprendre la nature de leurs attentes et de leurs difficultés,
- apporter des réponses sur le plan de la santé physique ou mentale et, plus largement, prendre soin et accompagner les adolescents qui se présentent en leur offrant l'accueil et les prestations les mieux adaptés à leurs besoins et à leurs attentes,
- s'assurer de la continuité et de la cohérence des prises en charge et constituer un pôle ressource aisément accessible aux adolescents, aux familles et pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence, en s'appuyant sur le réseau départemental existant.

Trois grandes missions lui incombent :

- **recevoir les adolescents** et/ou leurs familles avec le souci de prendre en compte leurs demandes et leurs besoins très variés, ayant trait à des préoccupations corporelles ou à des problèmes somatiques ; à des problématiques d'ordre éducatif, social, psychologique plus ou moins complexes ; à des questions d'intégration ou d'orientations scolaire ou sociale.
Il importe en **s'appuyant sur les compétences** des membres de l'équipe pluridisciplinaire de fournir les premières réponses et d'accompagner au besoin les adolescents et/ou les familles vers les professionnels ou les structures extérieures les plus appropriés, pour mettre en œuvre les prises en charge adaptées ou initier des actions spécifiques.
- **fédérer, animer et contribuer** à former le réseau multidimensionnel de professionnels de l'adolescence du Département ; impulser une réflexion, promouvoir ou participer à des actions de prévention.

- être un **centre de ressources et d'information pour tous**, et contribuer à une démarche de réflexion et de recherche sur l'adolescence, en s'appuyant, sur les structures existantes.

Les objectifs opérationnels de la MDA sont les suivants :

- proposer un **accueil bienveillant**, libre, confidentiel et gratuit, sans qu'une autorisation préalable des parents soit nécessaire (conformément au Cahier des Charges national des MDA) ;
- assurer **une approche globale** des problèmes soulevés.
La MDA et les partenaires, en amont et en aval, s'efforcent de veiller à l'équilibre général de l'adolescent et cherchent à évaluer et comprendre ses besoins, ses craintes et ses attentes, aux plans somatique, psychologique, social, scolaire, éducatif, juridique ...
- assurer un **accueil spécifique et individualisé**
Dès le premier rendez-vous, le jeune est accueilli par un professionnel, membre de l'équipe pluridisciplinaire d'accueillants permanents, qui écoute, construit et évalue avec lui son projet et l'accompagne, si besoin, dans les premières étapes de sa réalisation.

Après un temps d'échanges avec l'adolescent et de réflexion et de concertation avec le reste de l'équipe, l'accueillant, avec l'accord de l'adolescent, facilite l'accès à l'ensemble des aides sanitaires, éducatives ou sociales souhaitables potentiellement accessibles.

A la MDA, des entretiens individuels ou des groupes d'expression médiatisées sont proposés aux adolescents ou aux familles qui ne sont pas prêts d'emblée à s'inscrire dans d'autres lieux ou à consulter ailleurs.

- ouvrir un lieu **accessible à tous**

La MDA, située dans un lieu central, accueillant, chaleureux, non stigmatisant, accessible, y compris aux personnes à mobilité réduite, par les différents moyens de transport et ouvert à des horaires adaptés, pour favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes.

Elle propose un accueil aux parents d'adolescents (entretiens, espaces d'échanges entre parents, ...), en s'inscrivant dans les réseaux institutionnels et associatifs existants tels que, par exemple, le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)...

- contribuer à **développer les compétences** des acteurs engagés dans un travail auprès d'adolescents, la complémentarité et la coopération entre eux, l'harmonisation des pratiques, en proposant des actions d'information, d'échanges et d'analyse de pratique.

ARTICLE 3 : Public concerné

La MDA s'adresse à tout adolescent du département, âgé de **11 à 20 ans** en questionnement, en recherche de repères et de liens.

Elle s'adresse à tout parent ou adulte confronté à la problématique de l'adolescence.

Elle s'adresse également à tout professionnel ou intervenant auprès d'adolescents.

ARTICLE 4 : Les membres signataires et les membres associés de la MDA

Les membres signataires de la MDA sont :

- L'Etat (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Territoriale de la PJJ)
- Le Conseil Général de la Guadeloupe,
- L'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/Abymes
- La Ville de Baie Mahault
- La communauté d'agglomération CAP Excellence
- La Société Guadeloupéenne de Pédiatrie

Les membres signataires pourront développer des partenariats et collaborer avec des membres associés à la MDA.

Les membres signataires et les membres associés de la MDA s'engagent à mettre en convergence, dans une logique de partenariat et de coopération, leurs compétences et les moyens qu'ils mettront à disposition de la MDA.

Ces moyens et/ou les modalités de coopération seront précisés par convention avec chacun des partenaires associés.

Les principes éthiques et les modalités de partage de l'information seront précisés dans une charte et dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur prévoira également :

- les valeurs partagées,
- les principes éthiques et les modalités de partage de l'information,
- les conditions d'accueil des usagers,
- les horaires et jours d'ouverture,
- les droits et devoirs des usagers et des équipes,
- les conditions d'hygiène et de sécurité,
- etc.

ARTICLE 5 : Les participations

Les membres signataires participent à la mise en œuvre de la MDA en mettant à disposition des moyens nécessaires à son fonctionnement.

1) Sous la forme d'une aide au démarrage :

- l'Etat apporte une subvention de 150 000 euros dans le cadre du programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »

2) Sous la forme de subvention et/ ou de personnels mis à disposition :

Contribution de l'Etat :

- **La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** au titre de sa contribution au fonctionnement de la MDA prend en charge le poste suivant :

- Une infirmière territoriale 0,25 ETP

Soit un effectif de **0,25 ETP**

Contribution du Département :

- **Le Département** apporte une subvention de 30 000 euros au titre de sa contribution sous la forme d'une aide au démarrage de la Maison des adolescents.

- **Le Département** met à la disposition de la MDA le personnel de l'équipe de consultation du planning familial

- Médecin 0,1 ETP
- Sage femme 0,1 ETP
- Conseillère conjugale 0,1 ETP

Soit un effectif de **0,3 ETP**

Contribution du C. H. U de Pointe à Pitre/ Abymes :

- **Le C. H. U. Pointe à Pitre/Abymes** au titre de sa contribution au fonctionnement de la Maison des Adolescents grâce aux crédits MIG de 156 000 € prend en charge les postes suivants :

- Un pédopsychiatre 0,4 ETP
- Un psychologue 1 ETP
- Un infirmier 0,75 ETP

Le reliquat éventuel sera reversé à la SGP sous la forme d'une subvention dédiée à la couverture des frais de fonctionnement.

Soit un effectif de **2,15 ETP**

Contribution de la ville de Baie-Mahault :

- **La ville de Baie-Mahault** au titre de sa contribution au fonctionnement de la MDA, met gratuitement à disposition les locaux de la villa de Trioncelle comprenant : **435 m²** environ et **20 m²** de garage transformable, pour une durée de **six ans** et renouvelable par tacite reconduction.

Soit une valeur locative annuelle de :

- **La ville de Baie-Mahault** finance les travaux de réfection de la villa pour un montant de :

- **La ville de Baie-Mahault** met à disposition un attaché territorial « cadre A » pour la mise en place et le démarrage de la Maison des Adolescent pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum, à compter du ... juin 2011.

Soit un 0,8 ETP

Contribution de la communauté d'agglomération CAP Excellence :

- La communauté d'agglomération CAP Excellence apporte dès 2011 une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €.

Autres contributions :

La MDA pourra recevoir d'autres participations (des institutions, collectivités et autres organismes), sous différentes formes (subventions, mis à disposition de personnel, prestations etc.).

3) Matériels, équipements et frais de fonctionnement

- La SGP prend en charge sur la base d'un budget annuel présenté par le responsable coordonnateur au comité de pilotage :
 - les dépenses administratives, en particulier, le courrier, le téléphone, les photocopies, certaines impressions ;
 - les dépenses éducatives et pédagogiques, matériel éducatif, etc. ;
 - les dépenses liées à la convivialité ;
 - les dépenses liées à l'aménagement des locaux, le matériel informatique et bureautique en complément de l'aide au démarrage octroyée par l'Etat si nécessaire et après évaluation.
 - Les charges afférentes (eau, électricité, téléphone) ainsi que les frais d'assurance.

La SGP prendra également à sa charge, les frais inhérents à l'entretien des locaux et à la maintenance informatique.

Les équipements et matériels mis à la disposition de la Maison des Adolescents par un membre signataire restent la propriété de ce dernier.

TABEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS

Ce tableau récapitule les différentes participations des signataires qui pourront être complétées au fil de l'avancée du projet.

INSTITUTIONS	NATURE PARTICIPATION	MONTANT	PERSONNELS
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE	Aide au démarrage	150 000 €	-

CHU POINTE A PITRE / ABYMES	Mise à disposition de personnel Versement du reliquat « frais de fonctionnement »	156 000 €	0,4 ETP 1 ETP 0,75 ETP
CONSEIL GENERAL		30 000 €	0,3 ETP
VILLE BAIE-MAHAULT	Mise à disposition de la villa de Trioncelle Mise à disposition de personnel	A déterminer	0,8 ETP pour une durée maximum de 12 mois)
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE		-	0,25 ETP
Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE	Subvention	10 000 €	-

Les dotations et subventions seront attribuées de manière annuelle.

ARTICLE 6 : Organisation de la coordination et du pilotage

Le pilotage de la MDA est assuré par 3 instances : Le Comité de Pilotage, le Comité Technique et le Comité de Suivi.

Le Comité de Pilotage :

Il est composé des financeurs actuels et « à venir » du dispositif MDA mais également des partenaires ayant des compétences dans le domaine de la Jeunesse. Il détermine les orientations générales de la MDA, le suivi de l'action et son évaluation.

Ce dernier se réunit au minimum 2 fois par an.

Ses membres sont les suivants :

- La Présidente de la SGP et les membres du Conseil d'Administration
- Le Préfet
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- Le Procureur de la République
- Le Sous Préfet Délégué à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- La Directrice Générale de l'ARS ou son représentant
- Le Directeur Général du CHU ou son représentant
- La Directrice de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le Directeur Territorial de la PJJ ou son représentant
- Le Maire de Baie Mahault ou son représentant
- Le Président de Cap Excellence ou son représentant

- Le Maire du Gosier ou son représentant
- Le Président de l'Association des Maires de Guadeloupe ou son représentant
- Le Directeur de la CAF ou son représentant

Le Comité Technique :

Il regroupe les financeurs mais également les autres partenaires de la MDA.

Il est composé :

- Des membres de la SGP
- Du Rectorat
- Des délégués du Préfet
- Du Département
- Du CHU
- De l'ARS
- De la communauté d'agglomération Cap Excellence
- De la Ville de Baie-Mahault
- De Ville du Gosier
- De la PJJ
- De la BPDJ
- Du Réseau Addictions
- De l'IREPS
- D'un représentant du CUCS Agglomération pointoise
- D'un représentant du CUCS Agglomération Nord Basse-Terre
- D'un représentant du CUCS Agglomération Sud Basse Terre
- De l'ORSAG
- Du CHS de Montéran
- Du pilote du REAAP
- Des associations intervenant dans le secteur de l'Enfance (ASEA, ADEA...)
- De l'URIOPSS
- Des associations de parents d'élèves.

Il a pour missions :

- D'animer le réseau des partenaires opérationnels de la MDA,
- D'accompagner la mise en oeuvre de la MDA,
- De faire des suggestions pour améliorer le fonctionnement,
- De valider le rapport d'activité de la MDA,
- D'apporter sa contribution au travail de formation et de recherches sur la problématique de l'adolescence.

Il se réunit chaque trimestre.

Le Comité de Suivi :

Il sera chargé du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés au sein de la MDA.
Il définira les axes de cette évaluation, sous la responsabilité du responsable-coordonnateur, assisté du Responsable Santé, et en lien avec le Comité de Pilotage.

Il est composé :

- Du coordonnateur responsable de la MDA
- Du responsable santé de la MDA
- De membres de la SGP
- De l'ORSAG
- Du Département
- Du CHU
- De la PJJ
- De l'ARS
- De l'équipe du CUCS d'agglomération

Il pourra s'adjoindre, si cela s'avère souhaitable, des représentants d'institutions et d'associations concernés par l'adolescence.

Le Responsable coordonnateur, en étroite collaboration avec le Responsable Santé :

- met en œuvre le projet de MDA, coordonne son ouverture, l'accueil, la prise en charge et les actions en faveur des adolescents, de leurs parents et des professionnels en lien étroit avec les partenaires ;
- Initie et est garant de l'animation et de la coordination du réseau partenarial et de l'interdisciplinarité des prises en charge ainsi que de la cohérence avec l'ensemble des actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ;
- anime l'équipe pluridisciplinaire placée sous son autorité et l'ensemble des personnels travaillant à la MDA, en lien étroit avec chacun de leurs responsables hiérarchiques ;
- est garant du bon fonctionnement de la MDA dans le cadre de ses missions réglementaires ;
- élabore le budget de la MDA, assure le suivi des dépenses et optimise les recettes ;
- définit les outils de l'évaluation de l'activité de la MDA en lien avec le responsable santé ;
- assure ses fonctions en lien, en complémentarité et en synergie avec chaque responsable hiérarchique des intervenants de la MDA ;
- propose les actions d'information et de communication au comité de pilotage.

Le Responsable Santé, en collaboration étroite avec le Responsable-coordonnateur de la MDA :

- anime et coordonne l'équipe de l'espace santé ;
- évalue l'état médico psychologique du jeune, écoute, soutient et oriente ;
- s'assure de la pertinence de la réponse de santé et plus largement du prendre soin en lien avec les professionnels de santé du département ;
- contribue à la synergie et à la cohérence entre acteurs de santé et acteurs sociaux, éducatifs, judiciaires...
- participe aux orientations de travail et aux choix des partenariats de la Maison des Adolescents pour ce qui concerne l'éducation à la santé et la prévention ;
- collabore à l'élaboration des rapports d'activité ;
- propose des formations à destination des professionnels de l'adolescent.

ARTICLE 7 : Permanence et continuité de service

Une présence suffisante est indispensable afin de garantir la sécurité de chacun, usagers et professionnels.

Le règlement intérieur en précisera le cadre et les modalités.

ARTICLE 8 : Actions de communication

La collégialité des membres fondateurs de la MDA assure la responsabilité du système d'information et de communication.

Toute action d'information ou de communication, sur la base d'un programme présenté par le responsable coordonnateur et après validation du comité de pilotage, sera proposée à chacune des Directions de la Communication de chacun des membres signataires.

ARTICLE 9 : Evaluation

Le comité de suivi sera chargé du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés au sein de la MDA.

Il définira les axes de cette évaluation, sous la responsabilité du responsable-coordonnateur, assisté du Responsable Santé, et en lien avec le Comité de pilotage.

Ainsi les indicateurs suivants, et tout autre jugé opportun seront utilisés à cette fin :

- le nombre d'adolescents sollicitant à un niveau ou à un autre la MDA et la nature des demandes ;
- le nombre de sollicitations des parents et des professionnels et la nature de leur demande ;
- l'impact des actions menées à travers l'évolution des adolescents ...

Il pourra s'appuyer sur les ressources de chacun des membres signataires pour affiner son diagnostic qui sera partagé.

Un rapport annuel tant quantitatif que qualitatif sera réalisé et transmis aux Comités.

Il est souhaitable qu'une première évaluation externe soit menée après 3 années de fonctionnement.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Modification

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de différent, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation restées vaines.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le

En exemplaires originaux.

Pour L'Etat,
Le Préfet de la Guadeloupe,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général de la Guadeloupe,

Pour l'Agence Régionale,
La Directrice Générale,

Pour le CHU Pointe à Pitre / Abymes,
Le Directeur Général,

Pour la Ville de Baie Mahault,
Le Maire,

Pour la communauté d'agglomération CAP Excellence,
Le Président,

Pour la Société Guadeloupéenne de Pédiatrie,
La Présidente,



27 SEP. 2011
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

